

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 415

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

415

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 415 28 juillet 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

Trébuchant et malsonnant

« Punitif, provisoire, antisocial et infondé du point de vue conjoncturel ». Ces épithètes qualifient le programme financier du Conseil fédéral d'après-juin. Qui manifeste, de manière aussi tranchée, son hostilité ? Quels extrémistes ?

— L'Union syndicale suisse.

Ce rejet constitue un fait d'importance nationale. Le commentaire sur l'événement devient à son tour événement. Certes, on ne sait pas qui porte la responsabilité d'un jugement aussi catégorique. On devine d'une part l'influence du nouveau secrétaire Beat Kappeler, d'autre part le souci de la vieille garde de démontrer que le projet rejeté le 12 juin était le moindre mal, puisque le nouveau paquet est pire, ce que l'expérience démontre. Mais qu'importe la signature ! L'événement est cette rupture, ce ton nouveau. Car il semble impossible que l'Union syndicale après être partie en flèche fasse marche arrière et cherche un compromis.

Or le nouveau programme financier sera soumis au contrôle populaire. L'augmentation de l'ICHA exige, en effet, une modification de la constitution ; le referendum sera donc obligatoire. De surcroît la majorité des économies prévues résulteront de modifications légales, soumises au referendum facultatif. L'Union syndicale est donc partante pour une opposition non pas parlementaire seulement, mais devant le peuple.

Il a toujours été admis que les sujets politiques difficiles ne pouvaient pas être acceptés par les citoyens sans un large soutien du centre gauche et du centre droit. Et même lorsque ces conditions sont réunies, les échecs sont nombreux ! Quelle chance, alors, pour un programme nécessairement impopulaire ? Qui plaidera la cause de l'augmentation, lourde, des charges indirectes sans remaniement de la fiscalité directe ?

Il est vraisemblable que la position de l'Union syndicale entraînera celle du Parti socialiste. Or on sait que les partis gouvernementaux, s'ils

acceptent d'être d'un avis divergent sur des sujets tels que la participation ou les 40 heures, n'acceptent pas de tirer seuls à la corde, de faire les gros bras sur des questions aussi ingrates que la fiscalité.

Le Conseil fédéral attend des espèces sonnantes et trébuchantes. C'est son projet même qui est jugé trébuchant et malsonnant.

Quelle autre politique ? Une revision simultanée de la fiscalité indirecte et de la fiscalité directe, notamment en ce qui concerne les personnes morales.

Il faudrait pour cela ajourner la votation sur l'initiative socialiste dont un volet important concerne les personnes morales et renvoyer le projet élaboré trop hâtivement après le 12 juin. En une année, il serait possible de mettre sur pied un compromis où l'on trouverait comme élément l'imposition plus uniforme des personnes morales et une TVA corrigée.

A défaut, les échecs successifs marqueront l'impuissance politique de la démocratie directe suisse et la rupture gouvernementale.

Car, c'est au niveau de l'imposition des sociétés par les Cantons et les Communes qu'apparaissent de véritables privilèges. Comment expliquerait-on le fait que des Cantons, tels Zoug — mais Zoug n'est pas un cas unique — soient devenus le siège favori d'innombrables sociétés financières. Au moment où, inévitablement, des sacrifices sont demandés à différentes catégories de la population, comment est-il possible de fermer les yeux sur ces privilèges ?

DANS CE NUMÉRO : Pp. 2/3 : Une nouvelle de G. Baechtold — Un vote important le 25 septembre. Initiative Albatros : six Saint-Gallois qui avaient bien les pieds sur terre — Annexe : 25000 tonnes de plomb par an ; pp. 4/5 : Licenciements : c'est toujours l'affaire des autres — Annexe : La Suisse en queue de peloton ; p. 6 : Recyclage professionnel : les mots magiques ; p. 7 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Cultures ; p. 8 : Dans les kiosques : Trente ans d'aide au développement.